

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 13/12/2023

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 13 décembre 2023 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

PRÉSENTS

- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON
M. RECORIS Roger, Maire-adjoint de CESTAS
Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

REPRÉSENTÉS

- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à Mme BOURSEAU*)
M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE (*procuration à M. BILLOUX*)
M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. RECORIS*)
Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à Mme BRISSON*)
M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC (*procuration à M. MAU*)
M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à Mme LE YONDRE*)
M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)

EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
M. CHARRIER Alain, Conseiller départemental
M. DELUGA François, Maire de LE TEICH
M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE
Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLES
M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS
M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental
Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 1^{er} décembre 2023 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 29 novembre 2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13/12/2023

Délibération n° DE-0075-2023

Rapporteur : **Mme LE YONDRE**

Objet : **Frais de déplacement — Indemnité frais d'hébergement - Dérogation**

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que, par délibération n°DE-0058-2022 du 14 décembre 2022, il a été décidé, conformément aux dispositions de l'article 7-1, 2ème alinéa du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié (relatif aux frais de déplacement), de pouvoir porter, à titre dérogatoire, à 160 € le taux de l'indemnité des frais d'hébergement (nuitées) pour les déplacements et les manifestations spécifiques sur le territoire de la ville de Paris, ou des départements de la petite ou de la grande couronne de la région Ile-de-France ainsi que sur le territoire des agglomérations de plus de 200 000 habitants, au titre de l'année 2023.

L'article 7-1 précité prévoit que la dérogation, qu'une assemblée délibérante peut décider, doit être fixée pour une durée limitée.

Il est proposé au Conseil d'administration de fixer, pour l'année 2024, le taux de l'indemnité des frais d'hébergement à 160 € pour les déplacements et manifestations spécifiques sur le territoire de la ville de Paris, ou des départements de la petite ou de la grande couronne de la région Ile-de-France ainsi que sur le territoire des agglomérations de plus de 200 000 habitants. Ce taux dérogatoire est fixé dans la limite des frais réellement engagés, au regard des tarifs hôteliers effectivement constatés. Il est justifié par l'intérêt du service et au regard de circonstances particulières, dans le cas où les déplacements et manifestations spécifiques se tiennent notamment dans des lieux où l'offre d'hébergement est caractérisée, soit de manière permanente, soit de manière temporaire (festivals, conférences, évènements sportifs et notamment les Jeux olympiques de 2024), par une forte tension.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

- De fixer le taux d'indemnité des frais d'hébergement à 160 €, dans la limite des frais réellement engagés, pour les déplacements et les manifestations spécifiques (telles que congrès, salons, assemblées générales, réunions régionales, ...) sur le territoire de la ville de Paris, ou des départements de la petite ou de la grande couronne de la région Ile-de-France ainsi que sur le territoire des agglomérations de plus de 200 000 habitants, pour l'année 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13/12/2023

Le Président du Centre de Gestion,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 13 décembre 2023.

Le secrétaire de séance,



Christophe DUPRAT
Maire de SAINT AUBIN DE MEDOC



Le Président,



Didier MAU
Président de la Communauté de Communes
MEDOC - ESTUAIRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 13 DEC. 2023

PUBLIÉE LE : 13 DEC. 2023

Acte à classer**DE-0075-2023**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-13T16-43-18.00 (MI249649821)

Identifiant unique de l'acte : 033-283300036-20231213-DE-0075-2023-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Frais de déplacement - indemnité frais d'hébergement
- Dérogation
Date de décision : 13/12/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DE-0075-2023_FRAIS_DEPLACEMENT.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/12/23 à 16:43

Par [COLLENNE Vicky](#)

Transmis

Date 13/12/23 à 16:43

Par [COLLENNE Vicky](#)

Accusé de réception

Date 13/12/23 à 16:48